



**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

2026-065

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement de police de la Commune,

Vu la demande déposée par la société DUBOCQ en date du 17 avril 2026, relative à l'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux sur l'église de Saint Thomas Becket ;

CONSIDÉRANT que des travaux nécessitent l'installation d'une clôture de chantier avec portillon et la condamnation du passage piéton « Passage de l'Abbé Martin Gerritsen »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une base vie de chantier sur le parking situé 4 rue du Puits Grès,

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise DUBOCQ SA est autorisée à occuper temporairement le domaine public :

- Passage de l'Abbé Martin Gerritsen pour l'installation d'une clôture de chantier avec portillon sécurisé ;
- Parking situé 4 rue du Puits Grès pour l'installation d'une base vie de chantier.

Cette occupation est autorisée du 28 avril au 30 juin 2026.

Article 2 – Le passage des piétons sur le Passage de l'Abbé Martin Gerritsen est strictement interdit pendant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation piétonne sécurisé devra être mis en place.

Une signalisation adaptée (panneaux « Piétons – Déviation obligatoire ») sera installée en amont et en aval de l'emprise du chantier.

Article 3 – Aucune modification de la circulation routière n'est prévue par le présent arrêté.

Article 4 – L'entreprise DUBOCQ SA est tenue de mettre en place l'ensemble des dispositifs nécessaires à la sécurité des usagers et des riverains, notamment :

- Balisage de la zone de chantier ;
- Signalisation réglementaire et visible de jour comme de nuit ;
- Maintien de l'accès sécurisé au portillon de chantier ;
- Sécurisation de la base vie installée sur le parking.



Article 5 – L'entreprise DUBOCQ SA est responsable de tout dommage ou incident lié à l'occupation du domaine public.

Elle devra assurer la remise en état complète des lieux à l'issue des travaux.

Article 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'entreprise concernée ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Communaux.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy sous saint Yon, 17 avril 2026.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON,

